AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0233
FR0000131732-FS0102

12 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SPIR COMMUNICATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2014, la société de droit britannique Ennismore Fund Management Limited[1] (5 Kensington Church Street, W8 4LD Londres, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 février 2014, le seuil de 5% du capital de la société SPIR COMMUNICATION et détenir pour le compte desdits fonds, 311 297 actions SPIR COMMUNICATION représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 2,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SPIR COMMUNICATION sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. William Geoffrey Oldfield. Il est précisé que M. William Geoffrey Oldfield ne détient individuellement aucune action SPIR COMMUNICATION.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 245 411 actions représentant 10 394 464 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.